République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT



Délibération n° 2014-28 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

POLITIQUE PARTENARIALE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT « HORIZON 2025 » SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES,

Le Président expose ce qui suit

Conformément aux principes retenus dans la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025 qui propose un projet de territoire commun à tous les acteurs du territoire, le SYDEL travaille avec ses principaux partenaires à la rédaction de conventions bilatérales permettant de préciser concrètement les rôles et responsabilités de chacune des parties pour la mise en œuvre de la Charte.

Ces nouvelles conventions sont la traduction renforcée et hiérarchisée des engagements contenus dans la Charte. Elles ont pour principal objet de définir un cadre de collaboration pérenne, de préciser les principaux domaines de collaboration et d'entraide et de favoriser la mise en œuvre concertée des actions de chacun des partenaires.

Ces conventions sont signées pour 3 ans, même si elles ont vocation à s'inscrire dans une durée plus importante. Ces conventions pourront être déclinées en conventions d'objectifs particulières précisant les contributions techniques et financières de chacune des parties.

La convention soumise ce jour au Comité syndical concerne la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Elle est la première convention cadre proposée pour la mise en œuvre de la Charte de développement.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la Syndicat mixte de gestion du Pays Coeur d'Hérault conviennent de conjuguer leurs efforts afin de promouvoir une agriculture durable respectueuse de l'environnement et des paysages conformément aux missions qui leur sont dévolues. Les deux structures s'engagent à partager leurs connaissances et à s'entraider dans la mise en œuvre de leurs missions et compétences respectives.

L'objet de la convention cadre est de :

- définir un cadre de collaboration pérenne entre les deux structures ;
- Préciser les principaux domaines de collaboration et d'entraide
- Favoriser la mise en œuvre concertée des missions de la Chambre d'agriculture et des orientations de la Charte de Pays.

Ce partenariat repose sur les orientations établies dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault sur le Défi dédié à l'agriculture à savoir : Objectif 4.1 Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global / Objectif 4.2 L'agriculture, clé de voute de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault / Objectif 4.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique / Objectif 4.4 Prendre en compte l'environnement, résolument

Cinq thématiques de partenariat relevant des missions de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sont en outre privilégiées :

- planification territoriale,
- appui et valorisation des produits de l'agriculture locale,
- diversification agricole,
- agritourisme et oenotourisme,
- amélioration de la connaissance et évaluation.

Considérant le bien fondé de la démarche sur le fond comme sur la forme,

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ D'autoriser le Président à signer le projet de convention cadre élaborée entre le Pays et la Chambre d'agriculture de l'Hérault annexé à la délibération, ainsi que les éventuels avenants y afférant notamment celui concernant le programme d'action 2014.

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014

Le Président du Syndicat